



Convention d'occupation d'un emplacement pour le Marché de l'Avent

**du Samedi 12 décembre, Dimanche 13 décembre.
organisé par le Groupement des Associations de Bourtzwiller.**

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du Marché de l'Avent. Il s'adresse à tous les exposants, artistes amateurs ou professionnels, artisans, commerçants et associations qui désirent y participer.

Le Groupement des Associations de Bourtzwiller, organise le Marché de l'Avent, à la maison des associations, 62 rue de Soultz, 68200 Mulhouse,

NOM : **Prénom**.....

Adresse.....

Code postal **Ville**.....

Mail :

L'installation des emplacements sera possible : Le vendredi 11 décembre de 17h à 22h et le jour même à partir de 9h et devra être terminée pour 12h00.

Le Marché est ouvert à tous les artisans, commerçants, aux artistes, aux associations pouvant proposer la vente des produits festifs (exemple : produits locaux, déco de Noël, bijoux...)

Les stands de boissons, de produits alimentaires destinés à la vente, sont exclusivement réservés aux organisateurs.

Les frais d'inscription sont fixés à :

Intérieur : 25 € les 2 mètres, supplément 5,00 €/ mètre,

Les accessoires (nappage, décor, lumières...) seront à la charge des exposants.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du règlement. Une acceptation définitive sera transmise par téléphone dès validation de la participation. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. En cas de dédit intervenant avant la manifestation, sauf cas de force majeure ou événement grave justifié, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civil, incendie, vol, perte d'exploitation ...)

Sur autorisation, les exposants pourront disposer (sur demande expresse à l'inscription) d'un branchement électrique (à l'intérieur de la salle) pour l'éclairage de leur stand (Veuillez prévoir vos rallonges).

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vol qui pourraient être occasionnés aux matériels, aux objets exposés. L'organisateur contracte une assurance responsabilité et incendie.

L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants dans la maison des associations de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il en avertirait les exposants dans les meilleurs délais.

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

En cas de force majeure, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées, sans autre indemnité.

Un retard d'ouverture et ou une fermeture anticipée ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement ou indemnité.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout artisan, commerçant ou association ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

L'organisation pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés de l'Avent.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Pour Groupement



Le Président du Groupement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Louis', written over a horizontal line.

« Lu et approuvé » et signer

L'exposant